

DIRM NAMO
Division pêche et aquaculture
Immeuble le Morgat
10 rue Maurice Fabre
CS 43908
35039 RENNES Cedex

Plouzané, le 15 mars 2023

Objet: Réponse à la saisine pour avis scientifique sur une demande de dérogation pour la pêche du maquereau au chalut dans la bande côtière des trois milles de la baie de Lannion (Ref 17/2023)

N/Réf. : D/CB 2023.17

Monsieur,

Par courrier du 24 janvier 2023, vous avez saisi l'Ifremer pour rendre un avis scientifique sur une demande de dérogation pour la pêche du maquereau au chalut dans la bande côtière des trois milles de la baie de Lannion. Dans votre courrier, vous justifiez cette demande de dérogation par une compensation vis-à-vis de la filière pêche d'une réduction du périmètre d'autorisation de la pêche à la seiche dans la bande côtière des trois milles. Cette réduction fait suite au projet FEAMP HARPEGE 1 précisant la présence de bancs de maërl dans la baie de Lannion. Votre courrier indique que le nombre de navires concernés sera très limité, que l'engin utilisé sera un chalut à bourrelet non lesté et à panneaux de faible poids ; il ne précise pas le maillage, mais l'arrêté de 1996 indique que le maillage utilisé est compris entre 32 et 54 mm.

Le 22 octobre 2019, l'Ifremer avait émis un avis (Ref1) défavorable sur une telle demande de dérogation dans les eaux territoriales des Côtes d'Armor, plus précisément en Baie de Saint Brieuc.

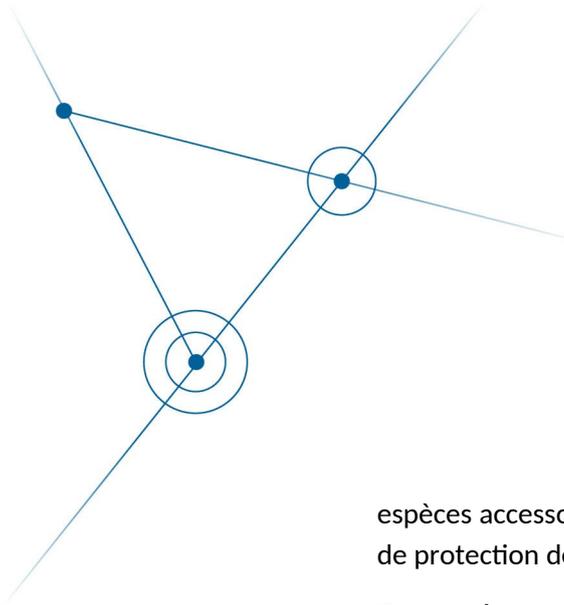
Même si la zone envisagée dans cette nouvelle demande concerne la Baie de Lannion, et que le périmètre a été restreint pour prendre en compte les enjeux environnementaux, aucun élément nouveau (sur les impacts sur le fond, sur les

**Institut français de
Recherche
pour l'Exploitation de la
Mer**
Etablissement public à caractère

Centre Bretagne
1625 Route de Ste Anne
CS10070
29280 Plouzané - France
+33 (0)2 98 22 40 40

● **Siège Social**
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr



espèces accessoires) ne permet de vérifier l'absence de remise en cause des exigences de protection des ressources et des habitats.

En conséquence, l'Ifremer émet à nouveau un avis défavorable sur la demande d'autorisation de pêcher le maquereau au chalut dans la bande des trois milles de la baie de Lannion.

Si néanmoins des autorisations étaient octroyées, il nous semble indispensable qu'elles soient conditionnées à l'utilisation d'un dispositif de géolocalisation ainsi que de déclarations très précises de la composition spécifique des captures accompagnées d'information sur les structures en taille des individus capturés, compte tenu des maillages qui seraient utilisés.

Dans le cadre de la démarche qualité de l'institut, nous vous invitons à répondre à un questionnaire de satisfaction accessible via le lien suivant : <https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=23-009> et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le chef de la Division Pêche et Aquaculture de la préfecture de Bretagne, l'expression de mes salutations distinguées.

Directrice du Centre Bretagne

**Institut français de
Recherche
pour l'Exploitation de la
Mer**
Etablissement public à caractère

Centre Bretagne
1625 Route de Ste Anne
CS10070
29280 Plouzané - France
+33 (0)2 98 22 40 40

Références :

Ref1 : N/Réf. D/CB 1 9.111. Réponse à Saisine pour avis scientifique sur le projet d'arrêté relatif à la pêche du maquereau dans les eaux territoriales des Côtes d'Armor.

<https://archimer.ifremer.fr/doc/00612/72448/84722.pdf>

● **Siège Social**
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr